



Règles de stationnement?

Par drumsolo

Bonsoir.

Je souhaiterais des avis sur la situation suivante:

Je suis propriétaire d'un terrain de 10 m de large possédant 3 accès sur rue (1 accès véhicule et 2 portillons).

Il n'y a pas de trottoir devant le terrain et les ouvertures donnent donc directement sur la voie.

Un voisin a pris pour habitude de garer sa camionnette devant le terrain à environ 50 cm du mur du terrain devant les 2 portillons.

Il n'y a aucune place de stationnement matérialisée au sol mais pas d'interdiction non plus .

J'aimerais connaître la réglementation pour ce type de situation; suis-je en droit de demander à ce qu'il retire son véhicule ?

Merci .

Cordialement.

Par janus2

Bonjour,

Le stationnement n'est interdit que devant les entrées carrossables (article R417-10).